

# SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19.06.2009 À 16 HEURES À OBERHAUSBERGEN (CENTRE SPORTIF)

Convocation du 12 juin 2009

Délibération n°156 du Comité syndical

Membres en exercice : 49 titulaires  
49 suppléants

Membres présents : 18 titulaires  
14 suppléants

### 3. Délégation au bureau concernant les avis sur les procédures en cours en matière d'urbanisme

Le Syndicat mixte est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ou des SCOT élaborés, révisés ou modifiés sur les territoires voisins.

Ces avis doivent généralement être exprimés dans un délai de trois mois à compter de la transmission des dossiers, voire, s'agissant de la modification des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme, au cours de l'enquête publique qui n'a qu'une durée d'un mois.

Afin de permettre au Syndicat d'exprimer ces avis ou ces accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du Comité syndical, il est proposé au comité de déléguer au bureau l'expression de ces avis.

*Le Comité syndical*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-6, L.123-9 et L.123-13,  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,*

Donne délégation au bureau aux fins d'exprimer tous les avis attendus ou exigés au titre du code de l'urbanisme de la part du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
La transmission à la Préfecture le  
La publication le  
Strasbourg, le

Le Président  
Jacques BIGOT